

# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

## Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

### 1. Intitulé du projet

Défrichement des parcelles A19 et A36 à Villers-sous-Montrond en vue de l'extension de la zone d'activités (Pôle minéral)

### 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

#### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom

#### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Commune de Villers-sous-Montrond

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

Monsieur le Maire

RCS / SIRET

<input type="text"/>																			
----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------

Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

### 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
47°a)	Défrichement d'une superficie de 4,83 hectares (soumis à autorisation au titre de l'article L. 341-3 du code forestier en vue de la reconversion des sols, portant sur une superficie totale, même fragmentée, de plus de 0,5 hectare).

### 4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

#### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Défrichement des parcelles cadastrées A19 et A36 à Villers-sous-Montrond, sur une superficie de 4,83 hectares.

## **4.2 Objectifs du projet**

Défrichement en vue de l'extension du Pôle minéral : création d'une plateforme bois-énergie et d'une unité de séchage de fourrage, en lien avec la centrale de cogénération implantée à proximité (alimentation de la centrale et utilisation du réseau de chaleur).

Les parcelles boisées relèvent du régime forestier (procédure de distraction en cours).

La révision de la carte communale est en phase d'approbation afin d'intégrer le projet.

## **4.3 Décrivez sommairement le projet**

### **4.3.1 dans sa phase travaux**

Le défrichement sera réalisé par abattage, débardage mécanisé puis dessouchage.

Les travaux seront réalisés en automne ou en hiver (hors période végétative et hors période de reproduction de la faune).

### **4.3.2 dans sa phase d'exploitation**

Pas de phase d'exploitation concernant le défrichement.

#### 4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Autorisation de défrichement

Dérogation espèce protégée (procédure en cours) : présence d'une espèce végétale à protection partielle dans le Doubs, l'Ornithogale des Pyrénées (espèce non menacée en France et en Franche-Comté)

Révision de la carte communale (en cours - phase d'approbation)

#### 4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Défrichement des parcelles cadastrées A19 (4,45 hectares) et A36 (0,38 hectares) à Villers-sous-Montrond, sur une superficie totale de 4,83 hectares	4,83 hectares

#### 4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)  
d'implantation

Commune de  
Villers-sous-Montrond

Canton de Naglans

Parcelles cadastrées A19 et A36

Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. 06° 05' 01" E Lat. 47° 09' 56" N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_"

Point d'arrivée :

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_"

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui  Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui  Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Site Natura 2000 "Moyenne Vallée du Doubs" à 2 km au nord du projet Site Natura 2000 "Vallées de la Loue et du Lison" à 4 km au sud du projet
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le défrichement ne nécessite pas de prélèvements d'eau
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Destruction d'habitats naturels forestiers dont l'intérêt écologique est limité : plantation de sapin pectiné et jeune boisement mixte. Absence d'enjeu faunistique. Aucune continuité écologique n'est impactée (le projet s'inscrit à la marge du Pôle minéral, il n'intègre aucun réservoir de biodiversité et aucun corridor écologique). Absence d'espèces végétales menacées. Présence d'une espèce à protection partielle dans le Doubs, l'Ornithogale des Pyrénées (procédure dérogation espèces protégées en cours).  (source : évaluation environnementale de la carte communale)
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'intègre aucun site Natura 2000. Les habitats forestiers défrichés sont artificialisés (travaux sylvicoles). Ils ne constituent pas des biotopes favorables aux espèces d'intérêt communautaire des sites Natura 2000 les plus proches qui sont liées aux forêts mûres (arbres à cavités), aux milieux humides, aux pelouses sèches et aux falaises (milieux non représentés sur le site du projet). Le défrichement ne nécessite aucun prélèvement d'eau et n'engendrera aucun rejet dans le sous-sol susceptible d'impacter de manière significative les eaux souterraines en lien avec les sources incluses dans le réseau Natura 2000.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le défrichement entraîne la consommation de 4,83 hectares d'espaces forestiers.
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Proximité des installations industrielles du Pôle minéral : centrale de cogénération (Villers-sous-Montrond), carrière et centrale à béton (Mérey-sous-Montrond)
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est situé en zone d'aléa affaissement/effondrement lié au sous-sol karstique. L'aléa est jugé "moyen" à "localement fort" au niveau des dolines. (source données : études géotechniques réalisées dans le cadre du projet d'extension du Pôle minéral)
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Trafic supplémentaire lié au défrichement (grumiers).
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Le défrichement sera source de bruit (effet temporaire) mais ne générera pas de nuisances sonores pour les riverains compte-tenu de l'isolement géographique du site.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Vibrations liées à l'exploitation de la carrière de Mérey-sous-Montrond.
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Emissions</b>	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Rejets non significatifs et temporaires de poussières et de gaz à effet de serre liés au trafic (grumiers, engins débardage).
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Déchets verts uniquement (valorisés)

<b>Patrimoine / Cadre de vie / Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Impact paysager limité (site isolé en forêt, éloigné des villages et des principaux axes de circulation)
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Suppression de 4,83 hectares de bois communaux. Procédure de distraction du régime forestier en cours, compensation financière au défrichement.  La commune de Villers-sous-Montrond mène une politique active de rachat de bois privés pour conserver son capital forestier.

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

Les parcelles voisines (A5, A21, A53) sont également concernées par le projet d'extension du Pôle minéral. Elles comportent 1,3 hectares de bois qui ont été défrichés en 2016.  
Les incidences cumulées ont été étudiées dans le cadre de l'évaluation environnementale de la carte communale révisée de Villers-sous-Montrond (en phase d'approbation).

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

Compte-tenu de la faible valeur écologique des boisements impactés par le défrichage, de l'absence d'espèces menacées, de l'absence de prélèvements et de rejets liés aux travaux de défrichage, de l'isolement géographique du site (limitant les nuisances pour les riverains), les incidences du défrichage sur l'environnement sont faibles et n'appellent pas de mesures fortes.

Les principales dolines seront exclues des aménagements.

Le défrichage sera réalisé hors période de reproduction de la faune.

La superficie défrichée sera compensée par le financement de travaux d'amélioration sylvicole.

**7. Auto-évaluation (facultatif)**

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Nous estimons que le projet devrait être dispensé d'évaluation environnementale par souci de cohérence avec les procédures déjà engagées :

- la révision de la carte communale (en phase d'approbation) fait déjà l'objet d'une évaluation environnementale suite à l'examen au "cas par cas". L'évaluation intègre le projet d'extension de la zone d'activités justifiant le défrichage.
- une première demande "cas par cas" avait été émise en 2017 pour le défrichage d'une partie de la parcelle A19 (2,18 ha). Par arrêté préfectoral du 14 avril 2017, le défrichage a été dispensé d'étude d'impact (Cf. annexe 7).

**8. Annexes**

**8.1 Annexes obligatoires**

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

### Objet

Annexe 7 : Arrêté préfectoral du 14 avril 2017 portant décision d'examen au cas par cas du projet de défrichement en vue de la création d'une plateforme de bois énergie sur la commune de Villers-sous-Montrond

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à Villers-sous-Montrond

le, 08/03/2018

Signature

 Le Maire,  




Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé  
de  
l'environnement

## Annexe n°1 à la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

### Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire À JOINDRE AU FORMULAIRE CERFA N° 14734

**NOTA : CETTE ANNEXE DOIT FAIRE L'OBJET D'UN DOCUMENT NUMÉRISÉ PARTICULIER  
LORSQUE LA DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS EST ADRESSÉE À L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE  
PAR VOIE ÉLECTRONIQUE**

#### Personne physique

Adresse

Numéro

Extension

Nom de la voie

Code Postal

Localité

Pays

Tél

Fax

Courriel

@

#### Personne morale

Adresse du siège social

Numéro

5

Extensio  
n

Nom de la voie

Rue de l'Eglise

Code postal

2 5 6 2 0

Localité

Villers-sous-Montrond

Pays

France

Tél

381621852

Fax

Courriel

mairievillerssousmontrond

@orange.fr

#### Personne habilitée à fournir des renseignements sur la présente demande

Nom

BONNEFOI

Prénom

Frédéric

Qualité

Maire

Tél

381621852

Fax

Courriel

@

**En cas de co-maîtrise d'ouvrage, listez au verso l'ensemble des maîtres d'ouvrage.**

## Co-maîtrise d'ouvrage

--

--

--

--

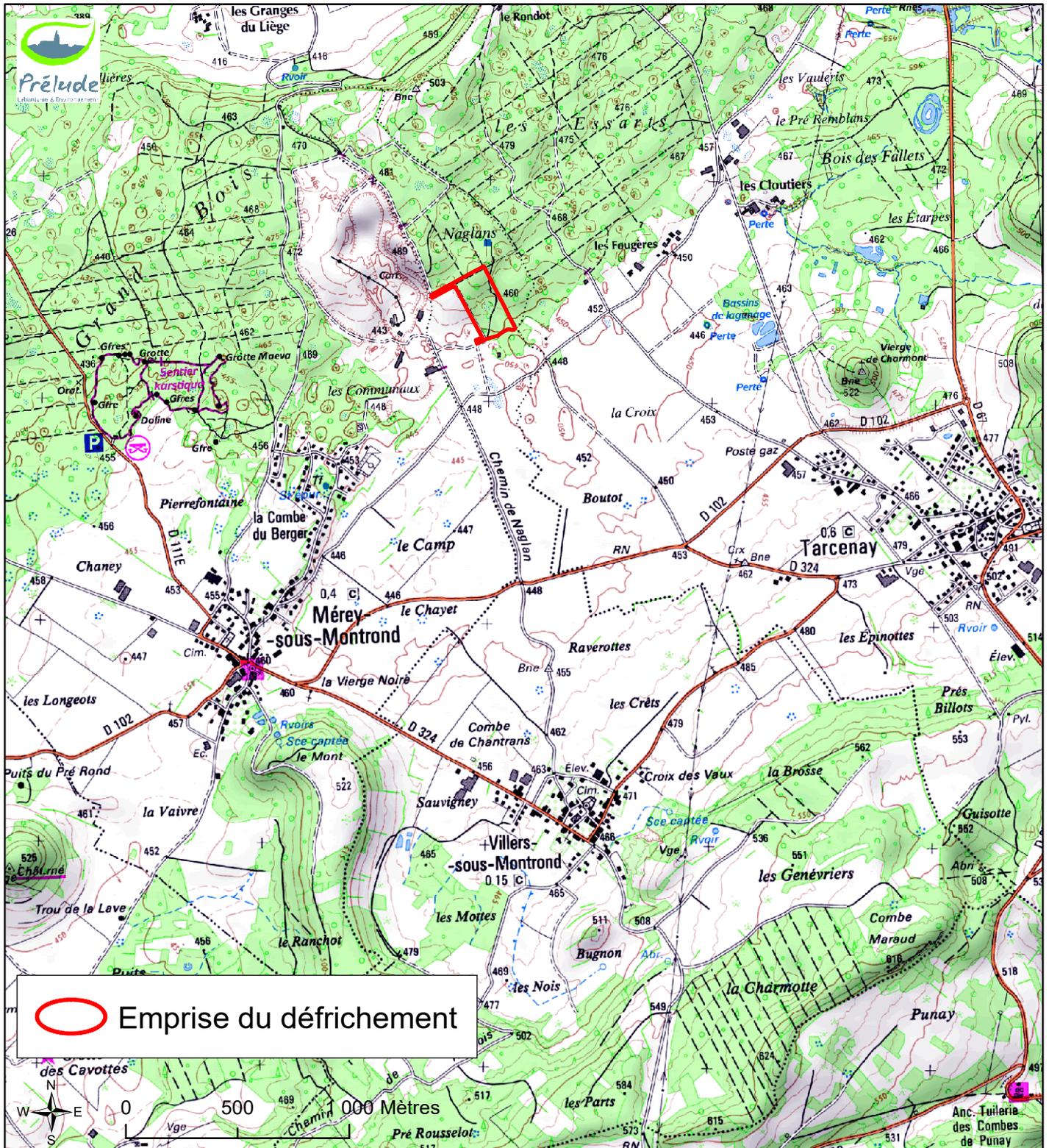
--

--

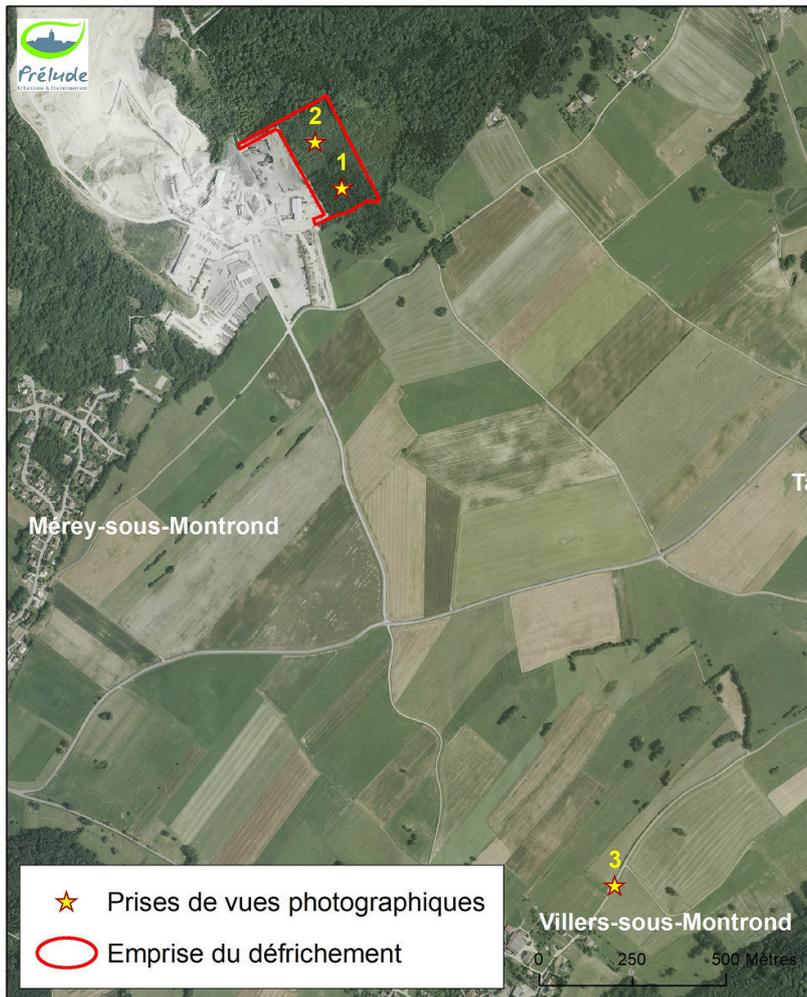
--

--

# ANNEXE 2 : Plan de situation au 1/25000



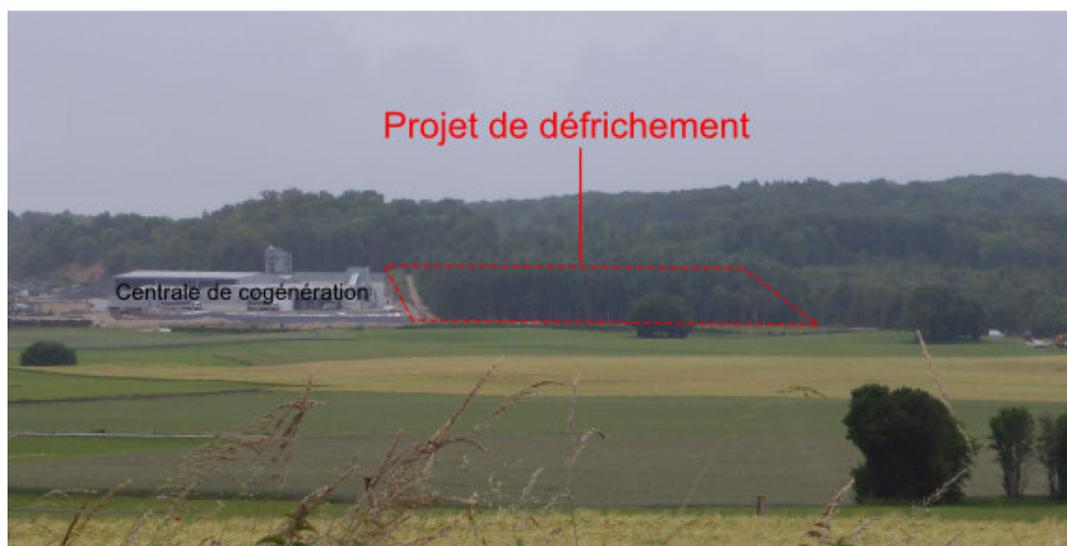
## ANNEXE 3 : Photographies de la zone du projet



**Photo 1** : Plantation de sapins pectinés  
Date : 20/04/2017



**Photo 2** : Charmaie neutrocalcicole plantée de résineux (mélèze, sapin)  
Date : 20/04/2017



**Photo 3** : Vue depuis la RD324 (le 09/06/2017)  
Date : 09/06/2017

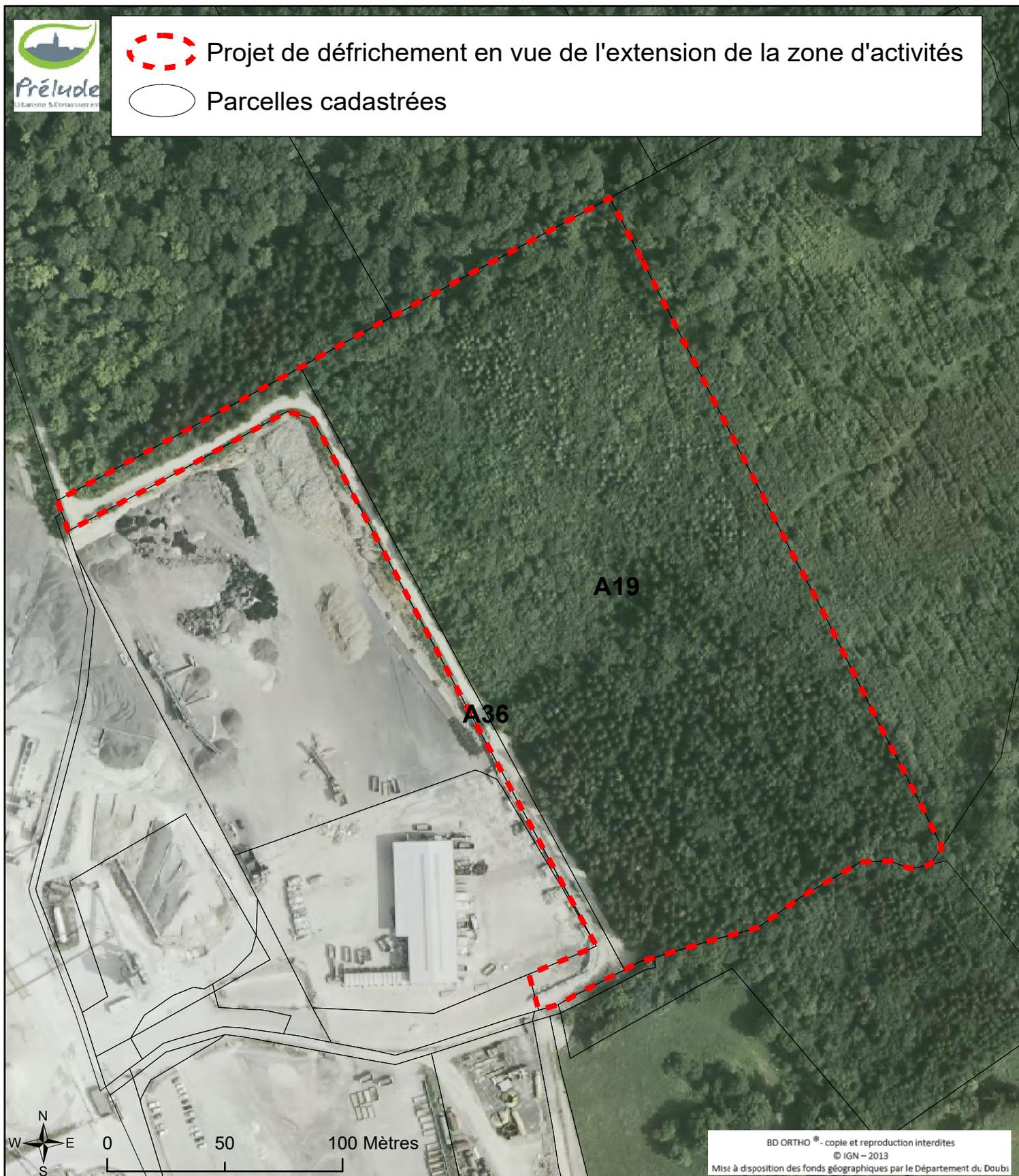
# ANNEXE 4 : Plan du projet



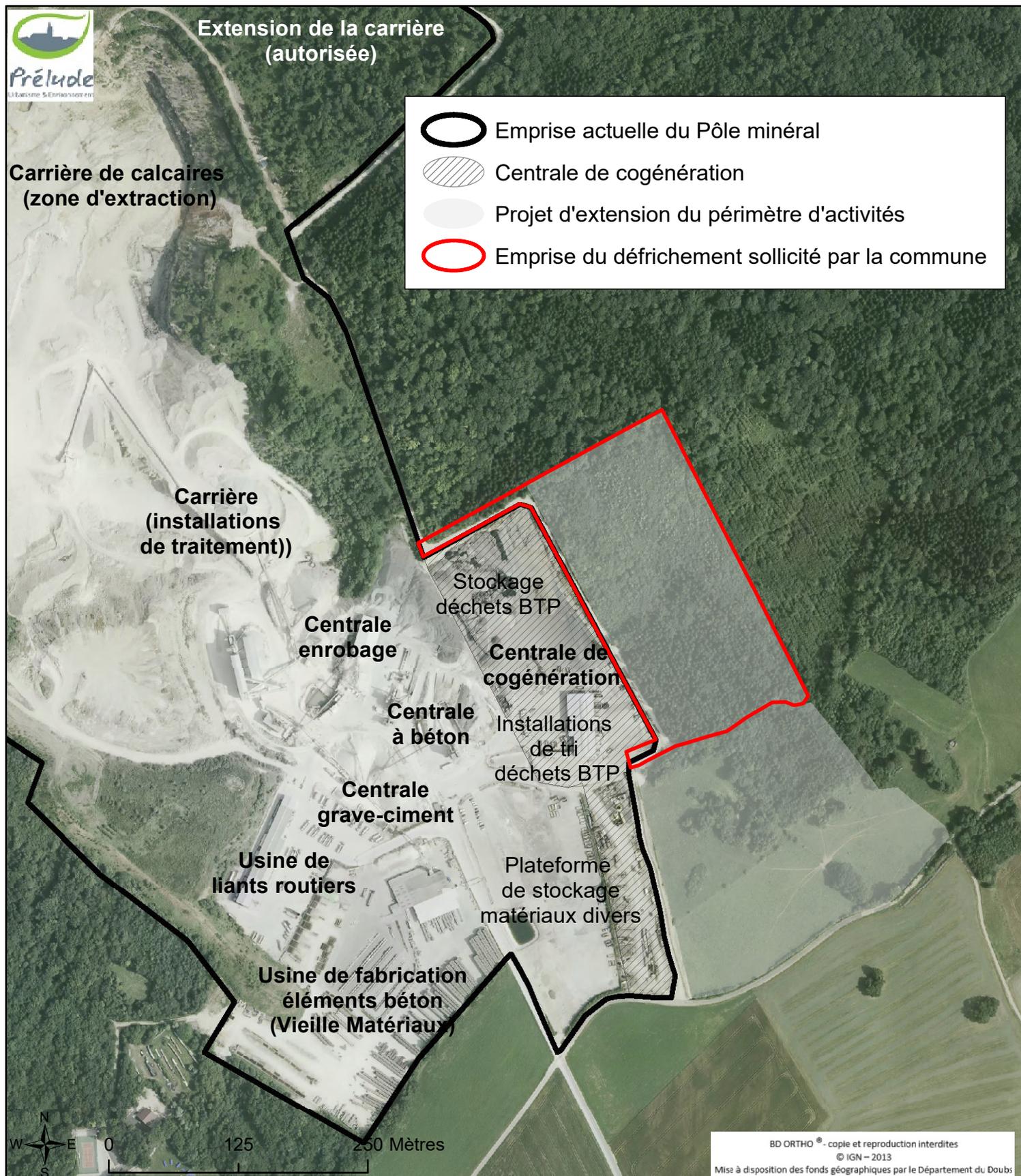
Projet de défrichement en vue de l'extension de la zone d'activités



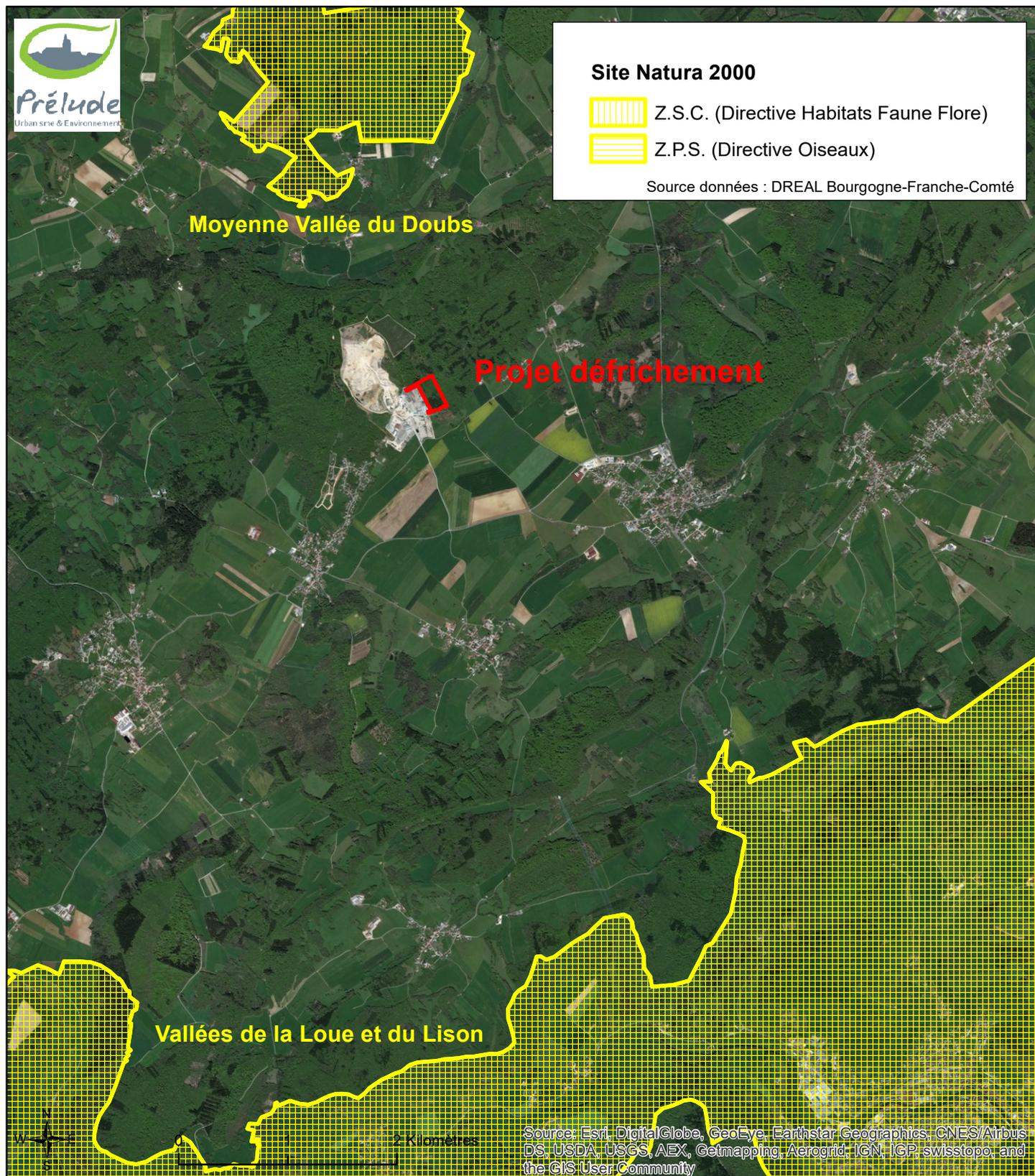
Parcelles cadastrées



# ANNEXE 5 : Plan des abords du projet au 1/5000



# Annexe 6 : Situation par rapport à Natura 2000



PREFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

## ARRÊTÉ

portant décision d'examen au cas par cas  
en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement :

**Projet de création d'une plate-forme de bois énergie sur la commune de  
Villers-sous-Montrond (25) nécessitant un défrichement**

La préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du mérite

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, R.122-2 et R. 122-3 ;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2012 du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie relatif au contenu du formulaire d'examen au cas par cas ;

Vu l'arrêté de la préfète de région n° 16-12 BAG du 4 janvier 2016, portant délégation de signature à M. Thierry Vatin, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la demande d'examen au cas par cas n° BFC-2016-990 relative au projet de création d'une plate-forme de bois énergie sur la commune de Villers-sous-Montrond (25), reçue complète le 14 décembre 2016 et portée par M. GIRARD François ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 janvier 2017 portant décision de soumission à évaluation environnementale après examen au cas par cas en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, du projet de création d'une plate-forme de bois énergie sur la commune de Villers-sous-Montrond (25) nécessitant un défrichement ;

Vu le recours administratif préalable gracieux formé par M. GIRARD François à l'encontre de cette décision, reçu le 15 mars 2017 ;

Vu l'avis de l'agence régionale de santé du 11 avril 2016 ;

Vu l'avis de la direction départementale des territoires du Doubs du 5 avril 2017 ;

### Considérant :

#### 1. la nature du projet,

- qui consiste en un projet de défrichement de 2,18 ha sur la parcelle cadastrée 19 en vue de la création d'une plate-forme de bois énergie sur la commune de Villers-sous-Montrond (25) ;

- qui relève de la rubrique 51 a/ du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement, qui soumet à examen au cas par cas les projets de défrichement soumis à autorisation portant sur une superficie totale, même fragmentée, de plus de 0,5 hectare ;

- qui comprendra une zone de stockage extérieure de bois ronds ainsi que plusieurs zones sous abri (de stockage et séchage du bois), une zone de retournement pour les poids lourds et des chemins d'accès ;

- qui est soumis à permis de construire ;

- qui est soumis à déclaration au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;

## **2. la localisation du projet,**

- en dehors de périmètre de connaissance ou de protection de la biodiversité, de zones humides répertoriées ;

- en zone d'aléa au risque d'affaissement/effondrement, répertorié dans l'atlas des risques de mouvements de terrain du Doubs, avec la présence d'une doline au milieu du terrain concerné par la création de l'aire de stockage de bois ;

- en limite d'une zone industrielle existante (pôle minéral de Mérey-sous-Montrond / Villers-sous-Montrond), à proximité des installations industrielles qui la composent :

- une carrière d'extraction de granulats calcaires ;
- une centrale d'enrobage au bitume ;
- une centrale de grave-ciment ;
- une usine de liants ;
- une usine de préfabrication de produits béton ;
- une plate-forme de tri des déchets du BTP ;
- un futur centre de traitement biologique de déblais impactés par des composés organiques ;
- une future unité de production d'énergie renouvelable par cogénération que la plate-forme de bois énergie alimentera ;

- aucun périmètre de captage d'eau ne se trouvant à proximité mais une relation indirecte par le karst existant entre le site du projet et les captages d'eau situés dans la vallée de la Loue ;

- à 800 m environ au Nord-Est des premières habitations de Mérey-sous-Montrond et à environ 1,5 km au Nord-Ouest des premières habitations de Tarcenay ;

## **3. les impacts non notables sur l'environnement et la santé humaine, compte tenu des éléments nouveaux apportés par le porteur de projet sur les points suivants :**

- son engagement à réaliser les travaux de défrichement en période favorable, hors période de nidification ;

- la réalisation, par le Bureau d'études de Géologie, Géophysique et Géotechnique, d'une étude géotechnique datée du 06 février 2017, concluant à la constructibilité du site du projet tout en présentant des précautions à prendre en phase chantier ;

- son engagement à éviter la doline présente sur le site du projet et à respecter les préconisations du bureau d'études ;

- le fait que le bois réceptionné n'est pas traité, que le process ne générera pas de rejet d'eaux usées, que les eaux pluviales seront infiltrées à la parcelle à plusieurs endroits selon les recommandations du bureau d'études, que le porteur de projet s'engage à installer un séparateur d'hydrocarbures et qu'il n'y aura pas de stationnement de longue durée des poids lourds sur le site, limitant ainsi les risques de pollution des nappes souterraines ;

- le fait que le broyage du bois sera effectué en forêt et hors du site limitant ainsi les nuisances sonores ;

**Arrête :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

En application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement, le projet de défrichement de 2,18 ha sur la parcelle n°19 en vue de la création d'une plate-forme de bois énergie sur la commune de Villers-sous-Montrond (25), n'est pas soumis à étude d'impact ;

## Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis ;

## Article 3

Cette décision sera mise en ligne sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Bourgogne-Franche-Comté (<http://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/cas-par-cas-dossiers-deposes-et-decisions-rendues-r669.html>).

Fait à Besançon, le 14 AVR. 2017

Pour la Préfète et par délégation,  
La Directrice adjointe,



M. MENNE

### Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif (gracieux ou hiérarchique), ainsi que d'un recours contentieux.

Le recours gracieux doit être formé dans le délai de deux mois. Il a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux et doit être adressé à :

Madame la Préfète de région Bourgogne-Franche-Comté  
DREAL Bourgogne-Franche-Comté  
TEMIS, 17 E rue Alain Savary  
BP 1269  
25005 Besançon cedex

Le recours hiérarchique doit être formé dans le délai de deux mois. Il a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux et doit être adressé à :

Madame la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie  
CGDD/SEEIDD  
Tour Sequoia  
92055 La Défense cedex

Le recours contentieux doit être formé dans le délai de deux mois à compter de la notification/publication de la décision ou bien de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique. Il doit être adressé à :

Tribunal administratif de Besançon  
30 rue Charles Nodier  
25044 Besançon cedex 3